



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 127882

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les réponses qu'il entend apporter aux professionnels infirmiers demandant l'autorisation de prescrire du sérum physiologique et des antiseptiques en vente libre. En effet, depuis 2007, les infirmiers et infirmières ont le droit de prescrire certains dispositifs médicaux, notamment les articles pour pansement et les dispositifs médicaux pour perfusion à domicile. Mais, ces dispositions ne concernent pas la prescription de solutions et produits antiseptiques indispensables au nettoyage des plaies et à la désinfection des tissus lors de la pose de ces dispositifs médicaux, comme le sérum physiologique et les antiseptiques en vente libre. Pour ces produits, il est nécessaire d'obtenir une ordonnance du médecin. Cette situation est donc source de complexification tant pour le travail des professionnels de santé que pour les patients. C'est pourquoi elle interroge le ministre sur les réponses qu'il entend apporter quant à la demande d'élargissement du droit de prescription des infirmières et infirmiers pour les solutions et produits antiseptiques en vente libre.

Données clés

Auteur : [Mme Anny Poursinoff](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127882

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1040

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)